

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DFPE 237** Subventions (19.000 euros) et conventions avec trois associations pour leur action de soutien à la parentalité : rapprochement des familles et de l'institution scolaire.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions avec convention à trois associations pour leur action de soutien à la parentalité : rapprochement familles et institution scolaire ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « APASO » (14e), « Culture 2+ » (18e) et « L'ACORT » (10e).

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « APASO » pour le fonctionnement de ses « Causeries Collège » (12345 - 2016\_06065).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 12.000 € est attribuée à l'association « Culture 2 + » pour le fonctionnement de ses papothèques et son action « accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » (13485 - 2016\_04697 / 2016\_07866).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « L'ACORT » pour son action « médiation scolaire parents - école » (12345 - 2016\_03245).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**